

5-0



plan local d'urbanisme
intercommunal



1. Cadre juridique des annexes

Conformément à l'article L151-43 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les **Servitudes d'Utilité Publique (tome 5.1)** affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. L'article R151-51 du même code précise qu'outre les Servitudes d'Utilité Publique, les annexes au plan local d'urbanisme comprennent les Annexes Réglementaires (**tome 5.2**) énumérées aux articles suivants :

- *R.151-52 du Code de l'urbanisme (version en vigueur le 18/10/2024)*

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts ;

11° (Abrogé) ;

12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;

13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;

14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 ;

15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;

*16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;*

*17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;*

*18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.*

- **R. 151-53 du Code de l'urbanisme**

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine ;

13° Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.

Le PLUi comprend également des **Annexes Informatives (tome 5.3)**.

5.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

5.1.0 Tableau des SUP

- Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols
- Les périmètres de sécurité
- Plan des SUP

5.1.1 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Site Patrimonial Remarquable (AC4)

Sites inscrits et classés au titre du Code de l'environnement (AC2)

5.1.2 Servitudes relatives à l'utilisations de certaines ressources et équipements

- Servitudes relatives à l'énergie
 - *Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité (I4)*
- Servitudes relatives aux canalisations
 - *Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1)*
 - *Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3)*
- Servitudes relatives aux communications
 - *Servitude de halage et de marchepied (EL3)*
 - *Servitude de protection du domaine public ferroviaire (T1)*
 - *Servitude des tréfonds (T3)*
 - *Servitude aéronautique de dégagement civile (T5)*

5.1.3 Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

- Servitudes relatives à la salubrité publique
 - *Dérogation à la zone non aedificandi de 100m autour des cimetières*
- Servitudes relatives à la sécurité publique
 - *Plan de prévention des risques d'inondations (PM1f)*
 - *Plan de prévention des risques de mouvement de terrain (PM1)*
 - *Risques technologiques*
 - *Risques sismiques*
 - *Dossier départemental des risques majeurs*
 - *Servitudes autour des ICPE et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (PM2)*
- Les périmètres de sécurité publique

5.2 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Bruit

- Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres

Périmètres opérationnels

- Les périmètres de Zones d'Aménagements concertées (ZAC et périmètres particuliers sur le territoire de Plaine Commune
- Les Périmètres de sursis à statuer sur le territoire de Plaine Commune

Préemption

- Les périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) de Plaine Commune sur son territoire
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) des Docks à Saint-Ouen-sur-seine : Droit de préemption de la Métropole du grand Paris
- Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instaurés par les maires
- Espaces naturels sensible du département de la Seine-Saint-Denis

Taxe d'aménagement et projets urbains partenariaux

- Plan Taxe d'Aménagement Majorée et Projet Urbain Partenarial
- Délibérations relatives à la majoration de la taxe d'aménagement

Réseau de chaleur

Zones à risques d'exposition au plomb

Eau, assainissement et déchets

- Plans du réseau d'eau potable existant
- Plans des réseaux d'assainissement existants
- Gestion des déchets

Les secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Risques technologiques liés à des installations classées pour la protection de l'environnement

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Archéologie préventive

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et site Natura 2000

Déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Déclaration préalable pour les travaux de ravalement

Permis de démolir

Ressources thermales

5.3 ANNEXES INFORMATIVES

Manifeste pour un territoire à vivre – 2022

Habitat et construction

- Synthèse du schéma directeur du logement étudiant – 2018
- Convention Qualité Construction Neuve – 2023
- Guide du copropriétaire de Plaine Commune – 2024
- Politique Locale de l'Habitat PLH

PATRIMOINE BATI

- Cahier des recommandations architecturales de Plaine Commune – 2024

AMENAGEMENT ET ECOLOGIE

- Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – 2023
- Cartographie des nuisances lumineuses du parc d'éclairage - 2023
- Charte économie circulaire de Plaine Commune – 2022
- Plan Climat Air Energie Territorial 2020 – 2026 (PCAET)
- Méthode de déclinaison de la politique publique relative à la protection des populations vis-à-vis des pollutions atmosphériques dans les projets de construction dans le tissu

PLAN POLITIQUE DE LA VILLE

ARBRES

- Plan arbres 2030
- Plan de végétalisation et de rafraîchissement (annexe au plan arbre 2030)
- Liste des espèces présumées adaptées au changement climatique (annexe Plan Arbre 2030)
- Liste des arbres fruitiers adaptés au territoire (annexe au Plan Arbre 2030)
- Liste des espèces invasives (annexe au Plan Arbre 2030)
- Carte géologique de Plaine Commune, permettant le repérage des différents types de sols pour la transplantation des arbres
- Catalogue des arbres et arbustes indigènes du bassin parisien (annexe au Plan Arbre 2030)
- Barème d'atteinte aux arbres publics (annexe au Plan Arbre 2030)
- Plan de végétalisation et de rafraîchissement (Synthèse) – 2023
- Délibération relative à la compensation des arbres publics de Plaine Commune – 2024
- Délibération relative à la compensation des arbres privés par Plaine Commune – 2024
- Liste des espèces préconisées en Île-de-France
- Liste des essences d'arbres à enracinement important à proscrire pour les
 - espaces contraints
- Plan Canopée 2020-2030 Département de la Seine-Saint-Denis
 - *Les engagements du Plan Canopée*
 - *Barème du plan Canopée*
 - *Répertoire des arbres remarquables du plan Canopée*
- Guide des espèces allergènes Pollinair

VOIRIE ET STATIONNEMENT

- Règlement de voirie de Plaine Commune - 2024
- Schéma cyclable – 2023
- Règlement général de la voirie départementale et de ses dépendances – 1993

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Règlement du service assainissement de Plaine Commune – 2022
- Règlement du service assainissement du département - 2014

Aménagement

- Arrêté préfectoral n2025-2030 Renouvelant l'arrêté préfectoral initial n°2019-1423 du 7 juin 2019 et l'arrêté préfectoral de prolongation n°22-1491 du 2 juin 2022 qualifiant d'intérêt général le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire de Grand-Paris Nord CHUGPN" à Saint-Ouen-sur-Seine

-